



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
du Bas-Rhin



CONSEIL GÉNÉRAL
BAS-RHIN

Périmètre Plaine de la Sauer et du Seltzbach

**CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET
LE SDEA – PERIMETRE « PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH »
PERIODE 2013 A 2014
-----**

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 13 décembre 2011
- Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du
- Vu la délibération du Conseil Territorial Nord du SDEA en date du 16 octobre 2012

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général, **Monsieur Guy Dominique KENNEL**, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **Le SDEA - Périmètre « Plaine de la Sauer et du Seltzbach »**, représenté par le Président de la Commission Géographique, **Monsieur Bernard HENTSCH**, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désigné par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec le Département.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par la Collectivité et le Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'elle a menées, et au programme de travaux retenu en accord avec le Département, la Collectivité décide de réaliser les travaux suivants :

- Renforcement du réseau d'assainissement rue Kabach/rue du Rhin à et rue de la Paix à Mothern pour résorption de la problématique du transit du débit décennal
- Modification/aménagement du réseau pour limiter l'impact par temps de pluies (diminution des déversements vers le milieu naturel) rue des Cigognes et rue du Rhin à Beinheim,
- Extension du réseau de collecte d'eaux usées rue du Stade à Niederroedern et rue Gassenberg/rue du Moulin à Wintzenbach

dont l'exécution s'étend sur les années 2013 et 2014,
et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe au présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté à l'annexe financière,
- à communiquer au Département le plan de financement de son programme d'assainissement et à avertir aussitôt le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département sous format informatique un jeu de plans au 1/2000ème des réseaux communaux mis à jour dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat,
- à transmettre annuellement, au Département, le rapport de la qualité du service public en eau de l'année (n-1) et approuvé par le Conseil Communautaire
- à transmettre annuellement au Département les dossiers « PROJETS/DCE », à lancer les consultations des entreprises concernant la tranche de travaux prévue au contrat,

et à associer le Département aux dimensionnements et choix pour l'ensemble des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat. Les opérations non prévues au contrat, ne seront pas aidées sur la période couverte par le contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera à la Collectivité sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Les contrôles de compactage ainsi que les contrôles réseaux (vidéo et tests d'étanchéité) seront pris en charge financièrement par le Conseil Général et réalisés par le Parc d'Erstein. Ces contrôles seront tenus à disposition de la Collectivité et de ses partenaires techniques et financiers.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux accompagnés des justificatifs de contrôle et du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont les suivants :

	2013	2014	Total
Montants totaux (€HT)	533 750	144 000	677 750
Montants retenus (€HT)	195 525	72 000	2 135 000
Aides totales (€)	45 730	14 400	60 130

Le tableau en annexe financière détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

ARTICLE 5 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

5.1 – Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel.

La Collectivité en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

5.2 - Résiliation à l'initiative de la collectivité

Le contrat pluriannuel peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée au Département.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe financière : Descriptif et échéancier des travaux aidés.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

La Collectivité déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide du Département.

Etabli à Strasbourg, le

En quatre exemplaires

Pour la Collectivité,

Le Président de la Commission
Géographique « Plaine de la Sauer et
du Seltzbach »

Pour le Département,

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

ANNEXE FINANCIERE : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES